

## ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

-----

Le Maire de la commune d'Escaudain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants ;  
Vu le code de la route ;  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
Vu la demande d'arrêt de l'entreprise SARRASOLA concernant des travaux de contrôle des câbles électriques 150 kV Cail- Gros Cailou qui auront lieu à partir du 06 Août 2024  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Du 06 au 08 Août 2024, des restrictions de circulation liées au rétrécissement de la chaussée seront appliquées au niveau de la rue Marcel Sembat (entre le pont SNCF et la rue d'Ypres)

**Article 2** : Les restrictions de circulation, due à l'empiétement sur la chaussée du camion nacelle, consisteront en une circulation à sens alterné réglementée manuellement pour les usagers de la route.

**Article 3** : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière temporaire sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise SARRASOLA chargée de l'exécution des travaux.

**Article 4** : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes et notifiée à Monsieur le Directeur de l'entreprise SARROSOLA.

A Escaudain, le 11/07/2024.

Bruno SALIGOT  
Maire d'Escaudain

